

IMPORTANT - RAPPEL

À TOUTS LES FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES AUX CLIENTS DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE

Février 2012

En janvier 2011, Croix Bleue Medavie est devenu l'administrateur du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) financé par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Au nom du PFSI, Croix Bleue Medavie souhaite vous rappeler les règlements du programme tel qu'énoncés dans le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé. Il est primordial que vous les respectiez afin d'assurer le traitement rapide et efficace de vos demandes de règlement.

- Toute demande **DOIT** être présentée dans un délai de six mois suivant la date du service. Les demandes présentées après plus de six mois seront refusées.
- À compter du 1^{er} avril 2012, **TOUTES** les demandes présentées **DOIVENT** porter la signature du client. Les demandes de règlement présentées sans la signature du client seront refusées. **NOTA** : Il n'est pas nécessaire d'inclure la signature du client sur les demandes de règlement présentées pour des services et des procédures effectués par les fournisseurs de services d'hôpital et d'ambulance et pour les services facturés par une tierce partie.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre Centre d'information à la clientèle en téléphonant au 1-888-614-1880.

Nous vous remercions pour les soins et services continus que vous fournissez aux clients du PFSI.

